Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260217-2026015-DE

COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-DES-LANDES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 11

Le 17 février 2026, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Hilaire-des-Landes s'est réuni Mairie sous la présidence de Claude HAMARD, suivant convocation transmise le lundi 9 février 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BOULIERE Morgane, BOURDIN Laurent, BRICARD Michaël, GONNET Albert, HAMARD Claude, HAMARD Gwenaëlle, HERVÉ Aude, LETARD Christian, PIROT Mickaël, REBILLON Christophe, RIGAULT Magali
Excusé sans procuration : LEBOEUF Roselyne, PLEUTIN Nathalie
Absents : ALEXANDRE David, MEIGNEN Alexandra

Secrétaire de séance : BOULIERE Morgane

2026-015 - TRAVAUX COMMERCE - CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - AVENANT N° 1 -PASSAGE AU FORFAIT DEFINITIF

Rapporteur : BOULIERE Morgane

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre un avenant au Contrat de Maitrise d'oeuvre signé avec CF Architeture pour les travaux du commerce

En effet, le marché initla est un marché forfaitaire conclu à prix provisoire, il faut donc le passer le forfait definitf.

Par conséquent, le forfait de remunnération est modifié comme suit :

	HT	TVA	TTC
Montant du marché initial TF +TO	27 936.22	5 587.24	33 523.46
Montant de l'avenant	6 529.33	1 305.87	7 835.20

Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213502800-20260217-2026015-DE

Nouveau montant du marché TF + TO	**34 465.55**	**6 893.11**	**41 358.66**

Aussi, il informe les membres du Conseil Municipal q'une étude acoustique était prévu en option dans le devis de l'architecte, il propose de ne pas la retenir

Après avoir delibéré, Le Conseil Muncipal

- Valide le forfait definitif
- Autorise Mr Le Maire à signer l'avenant
- Décide ne pas retenir l'étude acoustique proposé en option dans le forfait de remnuration de l'architecte

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 17 février 2026

Le président de séance,
Claude HAMARD

Le secrétaire de séance,
Morgane BOULIERE